

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 16 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	14
Nombre de présents	12

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit
3 avril 2018 et le seize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,

Date d'affichage : régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
23 avril 2018 habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – David VALETTE – Charlène GRABIE – Sandrine RAMES – Jean-François PATTE-Lionel AZEMAR - Nathalie FRIQUART- Vincent ROUILLET – Lionel PERRET- Florence SIORAT – Edgard PAYRASTRE - Christelle MARTINEZ MINATI

Excusés : Mmes Christèle JACKIEWICZ et Maryline JAMIN

Procurations : Christèle JACKIEWICZ a donné procuration à Christelle MARTINEZ-MINATI, Maryline JAMIN a donné procuration à Jean François PATTE.

M Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

I – DELIBERATIONS :

CCAS N° 2018 -01 - OBJET: vote du Budget Primitif CCAS 2018.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-3,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du CCAS présenté par Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 397.44 €	1 397.44 €	--	--

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

N° 2018- 13 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif Commune 2017

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 en date du 3 avril 2017,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Lionel PERRET

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	554 990.14	639 994.29	+85 004.15
	Résultats antérieurs reportés 2016		242 856.50	+242 856.50
	Résultat à affecter			327 860.65
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	164 204.92	43 982.99	-120 221.93
	Solde antérieur reporté 2016		22 379.88	+22 379.88
	Solde global d'exécution			-97 842.05
	Résultats cumulés 2017	719 195.06	949 213.66	230 018.60

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2018 -14 - OBJET : Approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par le Trésorier, Monsieur Philippe HABONNEL, en poste à Caraman et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2017.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame le Maire et du Compte de gestion du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N° 2018- 15 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **327 860.65 €**

A savoir :

Résultat exercice 2017 : **85 004.15 €**

Résultat 2016 reporté ex. 2017 : **242 856.50 €**

- D'où un excédent de fonctionnement cumulé de **327 860.65 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2017			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	354 119.32 €	164 204.92 €	113 290 €
RECETTES.....	437 895.92 €	43 982.99 €	
RESULTAT EXERCICE		-120 221.93 €	-113 290 €
REPORT EXERCICE PRECEDENT		+22 379.88 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		-97 842.05 €	
RESULTAT FINAL		-97 842.05 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...		-211 132.05 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	211 132.05 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	116 728.60 €
B) DEFICIT - Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2018- 16 - OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Vu le projet de budget pour l'année 2018 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 703 555.97 euros et pour l'investissement en dépenses à 330 730.53 euros et en recettes à 496 766.64 euros, avec une évolution à taux constants par rapport à l'année 2017 pour chacune des trois taxes,

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2017 à :

	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'Habitation	19.83	19.83
Foncier Bâti	18.99	18.99
Foncier Non Bâti	74.77	74.77

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, vote à l'unanimité les taux ci-après :

Taxe d'Habitation : 19.83 %

Foncier Bâti : 18.99 %

Foncier Non Bâti : 74.77 %

N° 2018-17 - OBJET : Vote du Budget Primitif Commune 2018

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget principal**, pour l'exercice 2018, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	703 555.97	703 555.97	330 730.53	496 766.64

N° 2018-18 - OBJET : Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 février 2018 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la **Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture »** :

- « La réalisation d'un schéma de développement culturel »
- « Le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire. »

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman :

- « L'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry »

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise de compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

N° 2018-19 - OBJET : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunts en cours

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes »

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2018- 20 - OBJET : Accroissement temporaire d'activité : création de 2 emplois non permanents d'Adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement des besoins au niveau du service de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, considérant l'accroissement temporaire d'activité, décide à l'unanimité :

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1er avril 2018 au 31 août 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques à temps non complets pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2018- 21 - OBJET : Définition de la durée d’amortissement de l’installation photovoltaïque du groupe scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil qu’une activité photovoltaïque a été créée au niveau du groupe scolaire. L’installation comprend entre autres des panneaux photovoltaïques et des onduleurs. Un budget annexe photovoltaïque a été créé.

Il convient donc de prévoir la durée d’amortissement de l’installation photovoltaïque pour une durée de 20 ans, durée équivalente à la durée de garantie de l’installation.

Dans le but de financer une partie de l’installation une subvention de 11 070 € a été obtenue de la part de l’Etat au titre du FSIL. Madame le Maire souhaite également amortir cette subvention pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l’unanimité :

D’autoriser l’amortissement de la totalité de l’installation photovoltaïque du groupe scolaire, ainsi que de la subvention du FSIL associée versée par l’Etat, sur une durée de 20 ans.

N° 2018-22 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2018

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’adopter le budget photovoltaïque pour l’exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget photovoltaïque**, pour l’exercice 2018, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	4 730.20	4 730.20	58 303.50	68 800.20

N° 2018-23- OBJET : Gratification d’un stagiaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de rémunérer Sarah VENDEVILLE, stagiaire au sein de la commune dans le cadre de ses études.

Madame VENDEVILLE a été accueillie au sein du service administratif afin d’effectuer un stage en urbanisme et finances du 26 février 2018 au 30 mars 2018 pour une durée de 175 heures, représentant une durée totale de 1 mois et 3 jours.

La rémunération est fixée au montant de la gratification des stagiaires actuellement en vigueur soit 3,75 € de l’heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l’unanimité :

De rémunérer la stagiaire Sarah VENDEVILLE pour un montant de 3.75 € de l’heure, sur l’intégralité de sa période de stage.

N° 2018-24- OBJET : Adoption du programme de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation

Madame le Maire expose le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite MOP. Elle ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors l'étude de pré-programmation élaborée par le CAUE de la Haute-Garonne en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Elle propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 650 000 € HT** dont 600 000 € HT pour les bâtiments et 50 000 € HT pour les aménagements extérieurs, conformément aux préconisations du CAUE.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 747 500 € HT.**

L'aide du département sera sollicitée pour subventionner une partie du projet.

Madame le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ce contrat est soumise aux règles fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, applicables depuis le 1^{er} avril 2016.

En application des articles 21 I 2°, 27 et 34 I 1° b) de ce décret, chacun de ces marchés de services devra faire l'objet d'un marché à procédure adaptée, soumis à une obligation de dématérialisation sur le profil d'acheteur.

Pour terminer, Madame le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter en juin 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 13 voix pour et d'une abstention :

- d'adopter l'étude de pré-programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article 2 précité de la loi MOP ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 747 500 € HT, dont 650 000 € HT affectés aux seuls travaux et 97 500 € HT prévus pour les services qui sont nécessaires à l'opération.

N° 2018-25- OBJET : Modification du cout de l'aménagement du parking scolaire

Suite à une réévaluation des besoins, Madame le Maire informe le Conseil que le montant des travaux relatif au projet de sécurisation du parking de l'école communale s'élève désormais à la somme **75 736.50 € HT** soit **90 883.80 € TTC.**

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017. Déjà sollicité sur une partie du projet (délibération 2016-33), le Conseil Départemental sera de nouveau sollicité pour subventionner l'opération. Un avenant à la convention initiale sera signé avec le département.

Madame le Maire propose au Conseil de valider la hausse du cout du projet et demande l'autorisation de signer la nouvelle convention établie par le département.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de la convention établie par le Conseil Départemental.

II – Sujets soumis à discussion :

Discussions budgétaires :

Dépenses de fonctionnement :

Madame le Maire présente les charges à caractère général prévues au budget 2018. Le compte 60612 relatif à l'énergie et l'électricité a coûté 31 745.52 € en 2017. Il est proposé d'inscrire 32 000 € pour l'année 2018, Madame le Maire précise cependant que les dépenses liées à ce compte devraient baisser, notamment du fait du remplacement d'une grande partie des ampoules des lampadaires communaux par des leds plus économique en énergie.

La grande majorité des dépenses liées au centre de loisirs figurent sur le compte 611 sur lequel est prévu 71 000 € (dont 68 347.55 € pour le centre). 84 189.68 € avaient été dépensés l'an dernier, cela s'explique par un décalage de facturation d'une année sur l'autre.

Les frais d'instruction des dossiers d'urbanismes reversés à la communauté de communes des Terres du Lauragais figurent au compte 6287. Ces derniers sont revus à la hausse suite à l'augmentation du cout de prise en charge de l'acte par l'intercommunalité qui passe de 70 € à 100 € cette année.

Madame le Maire prévoit 8 000 € de frais d'actes et de contentieux au compte 6227. Cette augmentation est due à l'assignation de la commune au tribunal des référés par Mme et M ESCRIBE. Les délais de jugement des référés étant relativement rapides, le cout de la mobilisation d'un avocat avant l'audience s'est élevé à près de 5 000 €. Une partie de cette somme sera remboursée par le résultat du jugement, pour lequel la commune a obtenu gain de cause, ainsi que par l'assurance de la commune.

Une hausse générale des dépenses du personnel est prévue, ces dernières devraient passer de 227 462.06 € à 246 454.90 €. Cela s'explique en partie par le retour de Madame CORBEL, titulaire sur un grade d'ATSEM, à la place de Madame CATHIGNOL (en contrat aidé/CDD).

Un autre changement majeur vient de la transformation des contrats aidés en CDD (3 agents concernés), ce qui provoque une hausse des dépenses au compte 6413 dédié au personnel non titulaire. A noter que Monsieur KROL, initialement prévu en contrat aidé, n'a pas pu bénéficier de ce dispositif, la commune compte donc au total 4 agents contractuels.

Madame le Maire précise que les dépenses de personnels ont été estimées avec une certaine marge, afin de pouvoir faire face à d'éventuelles modifications (heures complémentaires, remplacements ponctuels etc.).

Il est proposé d'inscrire 4 000 € au titre des dépenses imprévues de fonctionnement.

Les subventions reversées aux associations figurent au compte 6574. Une hausse de 150 € est prévue pour l'année 2018, ce qui correspond à la subvention que la commune prévoit de verser à l'association de QI GONG. Les autres subventions demeurent inchangées par rapport à l'année 2017.

Le compte administratif 2017 fait état de 554 990.14 € de dépenses de fonctionnement réalisées contre 822 936.34 € inscrites au budget prévisionnel 2017. Madame le Maire propose de voter 703 755.97 € de dépenses de fonctionnement au budget primitif 2018.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes liées à la facturation de la cantine sont inscrites au compte 7067 à hauteur de 50 000 €. L'an dernier 64 833.83 € avaient été encaissés sur ce compte. La différence s'explique du fait que la période de novembre/décembre 2016 avait été encaissée sur l'année 2017.

Madame le Maire propose de maintenir une fiscalité à taux constant pour la commune. Les bases fiscales étant en hausse, cela permet d'augmenter le compte 73111 de près de 10 000 €. Madame le Maire précise que la communauté de communes des Terres du Lauragais a fait le choix d'augmenter de 3% la fiscalité de son côté.

La commune a pu bénéficier du fond national de péréquation intercommunal l'an dernier au compte 73223, soit 16 534 €. Il est cependant impossible de garantir que la commune pourra bénéficier de ce fond pour l'année 2018 d'où le fait qu'il n'est pas inscrit au budget. Ce fond dépend de facteurs de classement nationaux en perpétuel mouvement.

La commune peut bénéficier cette année d'un fond de 23 555 € au titre de la dotation de solidarité rurale « cible » (compte 7411). Cette dotation assez inattendue dépend également de facteurs liés à des classements nationaux en perpétuel mouvement.

Les recettes enregistrées au compte 74718 baissent de 24 725 € en 2017 à un prévisionnel de 6 213 € en 2018. Ce compte correspond aux aides versées par l'Etat au titre des contrats aidés, contrats qui ne sont plus renouvelés.

Les subventions de la CAF prévues au compte 7478 souffrent d'une baisse de près de 23 000 €. Monsieur Lionel PERRET a monté un dossier afin de pouvoir récupérer toute ou partie de cette perte. Si cette année la municipalité peut se permettre de continuer à proposer les services du centre de loisirs (notamment avec la perception inattendue de la dotation de solidarité rurale « cible »), il est possible que les services de l'ALAE/ALSH/centre jeunes soient remis en question par la suite pour faute de moyens communaux, principalement à cause de la baisse drastique des subventions de la CAF qui sont directement liées au financement du centre de loisirs communal. L'arrêt de ce service irait à l'encontre de tous les efforts menés lors des 10 dernières années par la municipalité pour mettre en place ce dernier.

9 000 € de recettes sont prévus au compte 7488. Ces derniers correspondent au fond de soutien versé à la municipalité pour financer le projet éducatif de territoire (PEDT).

Le compte administratif 2017 fait état de 639 994.29 € de recettes de fonctionnement réalisées contre 822 936.34 € inscrits au budget prévisionnel 2017. Madame le Maire propose de voter 703 755.97 € de recettes de fonctionnement au budget primitif 2018.

Dépenses d'investissement :

44 098.48 € sont prévus au titre du remboursement du capital de l'emprunt au compte 1641. Madame le Maire précise que 2 emprunts prendront fin cette année : les travaux du groupe scolaire et le renforcement du réseau d'eau.

L'année prochaine, il restera à rembourser les emprunts liés aux travaux de construction du groupe scolaire ainsi que la restauration extérieure de l'église, auquel s'ajoutera l'emprunt lié à la rénovation de la salle des fêtes communale.

Madame le Maire propose la liste des investissements suivants pour le budget communal 2018 :

Compte 202 : Restes à réaliser de 2017 pour la Révision du PLU : 11 290 €

Compte 2031 : Frais d'études pour les différents travaux d'aménagements communaux : 8 000 €

Compte 2128 : Aménagement du Rond-point Monplaisir : 5 000 €

Compte 21312 : Rénovation de la toiture de l'école : 5 000 € + Restes à réaliser de 2017 sécurisation de l'école : 12 500 €

Compte 2135 : 3eme phase ADAP : 4 000 € + climatisation classes de maternelles : 10 000 €

Compte 2138 : Restes à réaliser de 2017 pour le parking de l'école : 96 000 €

Compte 2151 : Aménagement de la RD1 et de l'intersection chemin du Touron : 34 000 €

Compte 2158 : matériel pédagogique scolaire : 1 000 € + outils service technique : 2 000 €

Le compte administratif 2017 fait état de 164 204.92 € de dépenses d'investissements réalisées contre 354 119.32 € inscrits au budget prévisionnel 2017. Madame le Maire propose de voter 330 730.53 € de dépenses d'investissements au budget primitif 2018.

Recettes d'investissement :

Le transfert de l'achat des panneaux photovoltaïques sur le budget annexe s'inscrit au chapitre 024 pour un montant de 63 750 €.

La commune devrait percevoir de nombreuses subventions de la part du département, de la région et de l'Etat au chapitre 13. Ces subventions découlent des derniers travaux communaux : sécurisation de l'école, parking, Adap.

Le compte administratif 2017 fait état de 43 982.99 € de recettes d'investissements réalisées contre 437 895.92 € inscrits au budget prévisionnel 2017. Madame le Maire propose de voter 496 766.64 € de recettes d'investissements au budget primitif 2018.

CCAS :

Le compte administratif et les délibérations liées à ce dernier n'ont pas pu être votés car le quorum n'était pas réuni. Le vote est donc reporté au prochain Conseil Municipal. Le budget a pu cependant être voté. Un virement de 800 € a été fait du budget primitif communal vers le CCAS qui continuera cette année de financer le repas des aînés.

Madame le Maire souhaite discuter d'autres usages éventuels du CCAS avec ses membres lors du prochain Conseil Municipal.

Budget Photovoltaïque :

Le budget annexe des installations photovoltaïques est présenté par Monsieur Frédéric CHAMPIÉ, secrétaire de Mairie. Monsieur CHAMPIÉ précise qu'un emprunt (autofinancé par la revente d'énergie sur long terme) de 55 000 € sera réalisé sur 20 ans. Les panneaux sont également financés par une subvention de l'Etat de 11 070 €.

Les montants inscrits sur le budget sont Hors taxes, la TVA étant indépendamment déclarée au centre des impôts fonciers de Toulouse Rangueil.

La revente d'électricité est estimée à 5 630 € par an. A ce jour, les panneaux ne sont toujours pas en service, ils devraient cependant l'être début mai 2018. La recette liée à la revente d'électricité pour l'année 2018 devrait donc être d'environ 4 000 €.

Sujets divers :

Madame le Maire fait part de la grande qualité du concert de l'harmonie de Tournefeuille donné à FLOURENS. Madame le Maire remercie l'association Maestria, Sandrine RAMES et Nathalie FRIQUART pour l'organisation et souhaite que cet événement soit reconduit l'année prochaine.

Madame MARTINEZ-MINATI informe le conseil que le problème de l'interphone est en cours de résolution. La responsabilité de son fonctionnement relevant de l'entreprise Eiffage.

Agenda :

- **La foulée de la SOLEDRA : dimanche 27 mai 2018.**
- **Le marché des créateurs organisé par le Comité des fêtes : dimanche 3 juin 2018.**
- **La fête de l'école : vendredi 29 juin 2018 à 17H30.**
- **L'événement Marche ou Cours : samedi 22 septembre 2018.**

Madame Sandrine RAMES souligne la nécessité d'organiser rapidement une réunion pour mettre en place le plan communal de sauvegarde (PCS). Une réunion sera organisée le lundi 30 avril à 20H en présence de Madame le Maire, Madame RAMES, Madame GRABIÉ, Monsieur PATTE, Monsieur VALETTE ainsi que Monsieur PERRET.

Une réunion sera organisée le vendredi 4 mai à 8H30 avec le cabinet d'études Valoris. L'ordre du jour sera constitué des aménagements de la RD1 au niveau du rondpoint de Monplaisir et au niveau du Touron.

La séance est levée le lundi 16 avril 2018 à 23H00

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 mai 2018 à 20H30

Réunion du CCAS : lundi 14 mai 2018 à 20H00

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

CCAS N° 2018 -01 - OBJET: vote du Budget Primitif CCAS 2018.

N° 2018- 13 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif Commune 2017.

N° 2018 -14 - OBJET : Approbation du compte de gestion 2017

N° 2018- 15 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

N° 2018- 16 - OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2018

N° 2018-17 - OBJET : Vote du Budget Primitif Commune 2018

N° 2018-18 - OBJET : Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Commune des Terres du Lauragais

N° 2018-19 - OBJET : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

N°2018-20 - OBJET : Accroissement temporaire d'activité : création de 2 emplois non permanent d'Adjoint technique

N° 2018- 21 - OBJET : Définition de la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque du groupe scolaire

N° 2018-22 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2018

N° 2018-23- OBJET : Gratification d'un stagiaire

N° 2018-24- OBJET : Adoption du programme de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation

N° 2018-25- OBJET : Modification du cout de l'aménagement du parking scolaire

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	Absente-procurat ion donnée à Jean-François PATTE
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente-procurat ion donnée à Christelle MARTINEZ-MINATI
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	